

## DPE non-obligatoire et étude thermique

### Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** de réalisation des études.

Se référer à la **chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention** (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, aides locales...).

#### 1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 - art. 36 et 105  
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2010.

#### RAPPEL SUR LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

**Définition** (article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation) :

" Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment et une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance. "

**Obligations de réalisation** (extraits des articles L. 134 (1-2-3) du Code de la construction et de l'habitation) :

- "Lors de la **construction d'un bâtiment** ou d'une **extension de bâtiment**, le maître de l'ouvrage fait établir le diagnostic mentionné à l'article L. 134-1 Il le remet au propriétaire du bâtiment au plus tard à la réception de l'immeuble."
- "La production du Diagnostic de Performance Énergétique (**DPE**), portant sur un bâtiment ou partie de bâtiment existant n'est exigible que pour les ventes réalisées à compter du 1 novembre 2006 et pour les locations à partir du 1 juillet 2007."

<b>Montant du crédit d'impôt</b>	45 % du prix TTC de la facture.
<b>Logements concernés</b>	Achevés depuis <b>plus de deux ans</b> .
<b>Matériels concernés</b>	<p><b>Diagnostic de performance énergétique (DPE) non rendu obligatoire par l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation</b> (construction, extension, vente ou location).</p> <p><b>La facture doit comporter la mention que le DPE a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire.</b></p> <p>Cette facture doit être délivrée par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.</p> <p>Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa... (<b>art. L. 271-6 du Code de la construction</b>).</p> <p>Pour un même logement, <b>un seul diagnostic de performance énergétique</b> ouvre droit au crédit d'impôt <b>par période de cinq ans</b>.</p>

## 2. Eco-prêt à taux zéro et la contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie

2 <sup>nd</sup> e option : Amélioration de la performance énergétique globale du logement						
<b>Logements concernés</b>	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990					
<b>Objectifs</b>	Réalisation de travaux définis par une <b>étude thermique</b> en vu de réduire la consommation énergétique du logement.					
	<b>Consommation du logement (kWh/m<sup>2</sup>)</b>					
			<b>Cas 1</b>		<b>Cas 2</b>	
	<b>Département</b>	<b>Altitude</b>	<b>Avant travaux</b>	<b>Après travaux</b>	<b>Avant travaux</b>	<b>Après travaux</b>
Calvados / Orne (zone H1A)	< 400 m	≥ 234	< 195	< 234	< 88	
	de 400 à 800 m	≥ 252	< 210	< 252	< 96	
	> 800 m	≥ 270	< 225	< 270	< 104	
Manche (zone H2A)	< 400 m	≥ 198	< 165	< 198	< 104	
	de 400 à 800 m	≥ 216	< 180	< 216	< 112	
	> 800 m	≥ 234	< 195	< 234	< 120	

## 4 L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

- **Travaux concernés** : Travaux de rénovation thermique.
- **Bénéficiaires** : Propriétaires réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.
- **Modalités d'obtention** : Les aides sont soumises à conditions de ressources. Pour plus d'information, consulter le site internet [www.anah.fr](http://www.anah.fr) ou appeler le **0820 15 15 15**.

*NB : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec une thématique "environnement et énergie" (l'aide de l'Anah peut être majorée), contacter votre mairie ou consulter le site [www.lesopah.fr](http://www.lesopah.fr) pour connaître le nom de votre opérateur.*

**Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :**



**Caen (14)**  
Tél. : 02 31 34 24 88  
[info@biomasse-normandie.org](mailto:info@biomasse-normandie.org)  
[www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org)



**Hérouville-St-Clair (14)**  
Tél. : 02 31 54 53 67  
[grapeeie@yahoo.fr](mailto:grapeeie@yahoo.fr)  
[www.grape-bassenormandie.fr](http://www.grape-bassenormandie.fr)



**Coutances (50)**  
Tél. : 02 33 19 00 10  
[info-energie@7vents.fr](mailto:info-energie@7vents.fr)  
[www.7vents.fr](http://www.7vents.fr)



**Alençon (61)**  
Tél. : 02 33 31 48 60  
[info-energie.alencon@wanadoo.fr](mailto:info-energie.alencon@wanadoo.fr)  
[www.habitat-developpement.tm.fr](http://www.habitat-developpement.tm.fr)



**Aunay/Odon (14)**  
Tél. : 02 31 25 27 54  
[info@cier14.org](mailto:info@cier14.org)  
[www.cier14.org](http://www.cier14.org)

Les Espaces Info-Energie sont soutenus dans le cadre du fonds Défi'NeRgie partenariat ADEME / Région et du fonds FEDER.

